

Avertissement :

L'étude annexée **ne représente pas la position officielle de la Commission** et ne préjuge en aucun cas des résultats de la procédure en cours de la DG ENV sur l'application de la Directive n°85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement du projet Lyon-Turin- (procédure 2005/2157).

Cependant, la **Commission a souhaité apporter des précisions dans le texte**, quant aux obligations légales qui découlent de la Directive n°85/337/CEE et qui – telles que présentées auraient pu conduire à une mauvaise interprétation de la situation. Ces modifications intégrées dans la version 3 du document apparaissent en rouge dans le texte et ont été communiquées aux experts ayant rédigé le rapport qui ont donné leur accord.